

RÈGLEMENT



➤ LES COURS

Les séances à domicile ont lieu dans un espace clos non glissant adapté à l'équitation (carrière en herbe acceptée). Le matériel nécessaire (plots, barres, etc...) et un harnachement approprié au cheval sont fournis par le client. L'enseignante refuse l'emploi de tous enrênements et moyens de coercition (exemple : rênes allemandes, élastiques, gogues...) et privilégie l'emploi d'un mors simple (type olive, à aiguilles). Le travail à la longe se fait en caveçon ou licol.

L'élève sous la responsabilité de l'enseignante sera d'office sous son autorité durant la séance et devra respecter les consignes données. En cas de désaccord et non-respect des consignes, l'enseignante décline toute responsabilité en cas d'accident.

➤ SÉCURITE DU CAVALIER

Le port de la bombe aux normes CE VG1 01.040 2014-12, est obligatoire durant les cours.

L'enseignante dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. Dans le cas où le cavalier majeur souhaite ne pas porter de casque, il devra signer une décharge de responsabilité.

Le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles, de trec et lors de sorties en extérieur est fortement conseillé.

Pour les entraînements en terrain varié avec obstacles fixes le protège-dos de niveau 3 et le casque de cross sont obligatoires.

Pour le travail à la longe et travail à pied, une paire de gants est obligatoire.

Tout accident survenu aux Ecuries de Saint-Quentin lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs (appartenant à l'enseignante Camille JULIEN), sans la présence de l'enseignante est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulteraient.

➤ DÉTAILS PRESTATION

La préparation et les soins du cheval ne sont pas compris dans l'heure de cours. Le cheval doit être prêt pour l'heure planifiée avec l'enseignante.

Dans le cas du travail du cheval, l'heure comprend la préparation avant et après la séance et environ 40 minutes de manipulation. Tout dépend du cheval.

➤ STAGES – SORTIES

Les inscriptions aux animations sont obligatoires et fermes. Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué. Tout stage entamé est dû en totalité.

Pour les sorties en concours, l'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

➤ DROIT A L'IMAGE

Camille Julien informe que vous pourrez être pris en photo, vidéo, notamment lors des cours, stages, concours et randonnées.

Vous acceptez que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par Camille Julien afin de faire la promotion de son activité sur les réseaux sociaux et sur son site web.

Dans le cas contraire, vous devrez l'informer dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse préserver ses droits.

➤ ASSURANCES

Camille JULIEN, enseignante, est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle et bénéficie d'une extension de garantie dommages aux chevaux confiés. Le contrat est disponible sur demande.

Pour vous et vos enfants, il est fortement recommandé de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels pour la pratique de l'équitation, ainsi qu'une responsabilité civile propriétaire d'équidé pour votre cheval. Il est entendu que le propriétaire/élève cavalier renonce à tout recours contre Camille JULIEN dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

En supplément je vous conseille de vous renseigner auprès d'Equitanet, Cavalassur (assurances spécialisées) afin d'assurer votre cheval pour les accidents, les frais vétérinaires, la mortalité et le transport.

Il est rappelé que les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'enseignante que durant le temps d'activité équestre encadrée et non durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des temps d'activités, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

➤ PAIEMENTS

En tant qu'auto-entrepreneur, la TVA est non applicable, conformément à l'article 293B du CGI. Paiements acceptés en espèces, chèques et virements (RIB sur demande) à l'ordre de Camille JULIEN. Toutes les prestations d'enseignement sont payables au jour de la prestation ou à la fin du mois.

➤ CONDITIONS D'ANNULATION

Cours : annulé au moins 48 heures avant, il ne sera pas décomptés. En cas d'annulation 12 heures avant la prestation, il sera facturé à la fin du mois (sauf cas d'urgence).

Stages : remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 72 heures jours avant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.

Compétition : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier avant la clôture des engagements (8 jours avant le concours). Passée cette date, aucun remboursement ne sera dû.

➤ FRAIS DE DEPLACEMENTS

A chaque prestation hors de l'Ecurie de St-Quintin, s'ajoute la participation aux frais de déplacement. Ils sont décomptés à partir de l'adresse du siège social (4 rue de l'école normale, 81000 Albi). Une note de frais calculée sur le site Mappy sert de justificatif. Cette dernière est disponible sur demande. Les frais sont divisibles suivant le nombre de participants aux cours dans la même écurie/pension et sur des créneaux horaires consécutifs.

Date et Signature (précédées de la mention « lu et approuvé »)